

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget « eau et Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. DELIBERATION N°2025-011 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PICOT Rose-Marie, en qualité de Président pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (Eau et Assainissement, Epicerie, Energie Renouvelable).

Monsieur Le Maire sort pendant le vote des Comptes Administratifs.

M. Patrick MERVEN arrive à 19h16.

9. DELIBERATION N°2025-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Hors de la présence du maire, Mme PICOT Rose-Marie ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 623 193.95 €	506 690.50 €
DEPENSES	1 250 679.98 €	617 422.40 €
EXCEDENT	372 513.97 €	
DEFICIT		110 731.90 €

10. DELIBERATION N°2025-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EPICERIE

Hors de la présence du maire, Mme PICOT Rose-Marie ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « Epicerie » qui présente les résultats suivants :

BUDGET EPICERIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	11 510.86 €	34 549.03 €
DEPENSES	910.15 €	18 695.89 €
EXCEDENT	10 600.71 €	15 853.14 €

11. DELIBERATION N°2025-014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE

Hors de la présence du maire, Mme PICOT Rose-Marie ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « Energie Renouvelable » qui présente les résultats suivants :

BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4 000.00 €	1 368.46 €
DEPENSES	3 530.13 €	7 721.27 €
EXCEDENT	469.87 €	
DEFICIT		6 352.81 €

12. DELIBERATION N°2025-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Hors de la présence du maire, Mme PICOT Rose-Marie ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « Eau et Assainissement » qui présente les résultats suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	140 987.70 €	244 027.07 €
DEPENSES	101 674.77 €	186 296.32 €
EXCEDENT	39 312.93 €	57 730.75 €

Monsieur Le Maire revient après le vote des Comptes Administratifs.

13. DELIBERATION N°2025-016 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Il ressort du compte administratif 2024 du budget principal un excédent en fonctionnement de 372 513.97 € et un déficit en investissement de 110 731.90 €.

Le maire propose, pour l'excédent de fonctionnement :

- De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 172 513.97 €
- D'affecter le reste de ce résultat, soit 200 000 € à l'investissement

pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget principal, d'un montant de 200 000 €, à l'investissement pour l'exercice 2025.

14. DELIBERATION N°2025-017 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EPICERIE 2024

Il ressort du compte administratif 2024 du budget « Epicerie » un excédent en fonctionnement de 10 600.71 € et un excédent en investissement de 15 853.14 €.

Le maire propose que la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 10 600.71 €, reste en fonctionnement pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget « Epicerie », d'un montant de 10 600.71 €, reste en fonctionnement pour l'exercice 2025.

15. DELIBERATION N°2025-018 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE 2024

Il ressort du compte administratif 2024 du budget « Energie Renouvelable » un excédent en fonctionnement de 469.87 € et un déficit en investissement de 6 352.81 €.

Le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 469.87 €, à l'investissement pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget « Energie Renouvelable », d'un montant de 469.87 €, à l'investissement pour l'exercice 2025.

16. DELIBERATION N°2025-019 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Il ressort du compte administratif 2024 du budget « Eau et Assainissement » un excédent en fonctionnement de 39 312.93 € et un excédent en investissement de 57 730.75 €.

Le maire propose d'affecter au budget principal, pour l'exercice 2025 :

- L'excédent de fonctionnement du budget « Eau et Assainissement », soit 39 312.93 €, en section de fonctionnement au budget principal
- L'excédent d'investissement du budget « Eau et Assainissement », soit 57 730.75 €, en section d'investissement au budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 ci-dessus.

17. DELIBERATION N°2025-020 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 23/12/2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Vu l'édition définitive du Compte de Gestion 2024 du budget annexe Eau ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice des compétences « eau et assainissement » par la Communauté de Communes Cœur de Sologne, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux concernés lui soient transférés en tout ou partie ;

Considérant que lesdits résultats de clôture des budgets concernés seront affectés provisoirement au budget principal de la commune pour être transférés à terme à la Communauté de Communes Cœur de Sologne ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes Cœur de Sologne ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement » défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 39 312.93 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 57 730.75 €

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2024. L'actif de ce budget sera intégré au budget général et Monsieur le trésorier sera en charge de procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire, en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune à la Communauté de Communes Cœur de Sologne, définis comme ci-dessous :
 - Résultat de fonctionnement reporté : 39 312.93 €
 - Résultat d'investissement reporté : 57 730.75 €
- **Dire** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 65888 du budget principal pour un montant de 39 312.93 €,
- **Dire** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal pour un montant de 57 730.75 €,
- **Approuver** la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2024 suite au transfert au 1^{er} janvier 2025 des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- **Autoriser** Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, à procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18. DELIBERATION N°2025-021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTE POUR L'EXERCICE 2025

Après présentation par le maire de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 fourni par la DDFIP, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de modifier les taux des impôts directs communaux pour l'exercice 2025, à savoir :

- 37.60 pour la taxe sur le foncier bâti
- 37.89 pour la taxe sur le foncier non bâti
- 8.25 pour la taxe d'habitation

19. DELIBERATION N°2025-022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	211 826.90 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	5 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 000.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	469 633.31 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	523 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	330 755.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	43 500.00 €
Total Recettes	1 647 715.21 €